

1. Constitution, objet, siège social, durée

ARTICLE 1 - Constitution et dénomination

Il est créé entre les membres aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée : **Collectif des Épiceries Sociales et Solidaires d'Ile de France (CESS-IDF)**.

ARTICLE 2 - Objet:

Dans une perspective d'intérêt général, le CESS-IDF a pour objet de promouvoir, mettre en réseau, soutenir, accompagner ou conduire toutes actions concourant à la gestion et au développement des épiceries sociales et/ou solidaires de la Région Ile de France.

Cela comprend notamment la mutualisation de moyens et assurer la représentation des adhérents auprès des institutions régionales ou départementales et la diffusion des bonnes pratiques.

Une Charte du CESS-IDF précise les valeurs et les principes partagés par les membres de l'association.

ARTICLE 3 - Siège :

Le siège social et l'adresse de gestion de l'association sont fixés au :

CESS-IDF c/o Mon Epicerie
181 Allée des Parfumeurs
92000 NANTERRE

Le siège social peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - Durée :

Le CESS-IDF est créé pour une durée illimitée.

2. Composition, affiliation et radiation :

Handwritten signature and initials: "H A0-LW ETI" and "MB".

ARTICLE 5 - Membres :

L'Association se compose de plusieurs catégories de membres :

a) de personnes morales (membres adhérents) : Ce sont des épiceries sociales et/ou solidaires qui s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'Association. Les membres adhérents sont éligibles au conseil d'administration. L'épicerie sociale et/ou solidaire, dispose d'une voix au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

b) de personnes physiques (membres partenaires) : Ce sont des personnes engagées à titre personnel ou issues de structures partenaires. Elles sont éligibles au Conseil d'Administration. Chaque membre élu au Conseil d'Administration dispose d'un droit de vote.

c) de membres d'honneur : Ce sont des personnes extérieures à l'association, ou des personnes ayant exercé des fonctions dirigeantes ou des fonctions de responsabilité ou une participation particulièrement active dans la vie du collectif. Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, apportant ainsi une caution morale ou médiatique à l'association. Ils n'ont pas le droit de vote. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - Conditions d'admission :

Le conseil d'administration valide les demandes d'adhésion lors de chacune de ses réunions sur présentation des dossiers d'adhésion. Les demandes d'admission doivent être formulées par écrit au/ à la Président/e du Conseil d'Administration.

La validation est donnée par le Conseil d'Administration lorsque les 3/4 des membres valident l'adhésion.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Toute personne morale devenant membre de l'association pour siéger dans les instances, doit mandater une personne physique titulaire ainsi qu'un suppléant choisi parmi ses membres bénévoles, salariées ou bénéficiaires.

Le représentant d'une personne morale ne peut être simultanément membre partenaires ou membre d'honneur à titre personnel.

ARTICLE 7 - Radiation :

La qualité de membre se perd en cas de :

- démission notifiée au/à la Président/e du Conseil d'Administration par lettre


NB ED

recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres avec décharge ; - décès pour les personnes physiques ou par la dissolution pour les personnes

morales; - radiation par le Conseil d'Administration pour motif grave. La radiation est prononcée

après un entretien avec le Bureau, et par décision des 3/4 des membres du Conseil d'Administration; - non paiement de la cotisation à la date de clôture de l'exercice.

3. Les Ressources :

ARTICLE 8 - Cotisation:

Les membres adhérents et membres partenaires s'engagent à verser à l'Association une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 9 – Les ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations versées par ses membres,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des collectivités territoriales et des institutions.
- le produit des activités de distribution liées à l'objet,
- le mécénat, les dons et aides privées,
- la valorisation du bénévolat,
- toutes autres ressources autorisées par la loi,

Le CESS-IDF est dans la possibilité de développer des services dont les prestations feront l'objet de facturations dans les limites définies par la loi.

4. Administration, et Fonctionnement :

ARTICLE 10 - Le Conseil d'Administration :

Handwritten signatures and initials: "H AO. LW" and "MB 27".

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 4 à 20 membres, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans, mandat renouvelable une fois.

Le Conseil d'Administration administre la mise en œuvre du projet associatif selon les orientations définies en Assemblée Générale et notamment :

- il définit la politique et les orientations générales de l'Association; - il arrête les plans d'actions de communication et de relations partenariales publiques/privées; - il arrête les comptes de l'exercice clos et décide de l'affectation des résultats de l'exercice; - il contrôle l'exécution des actions des membres du bureau; - il nomme et révoque les membres du bureau; - il est compétent pour conclure les contrats de travail des salariés de l'Association, pour décider de leur rémunération et, d'une manière générale, pour prendre toute décision relative à l'exécution et/ou à la rupture de ces contrats;
- il prend toutes les décisions qui concernent l'emploi des fonds, des ressources ou tout autres biens dont dispose l'association; - il est compétent pour engager une action en justice au nom de l'association.

Le Conseil d'Administration pourra confier à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un objet déterminé.

Le conseil d'administration est composé de 2 types d'administrateurs :

- les personnes morales (membres adhérents) : Les membres sont choisis parmi les personnes morales adhérentes à l'association. Pour être éligibles, ils doivent être adhérents et à jour de leur cotisation. Les personnes morales sont représentées au Conseil d'Administration par un titulaire nominativement identifié, et un suppléant "ad hoc".
- Les personnes physiques (membres partenaires) : Les membres sont choisis parmi les personnes physiques adhérentes à l'association. Pour être éligibles, ils doivent être adhérents et à jour de leur cotisation.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Les postes d'administrateurs sont répartis comme suit :

- membres adhérents : de 4 à 15 personnes issues des personnes morales, chaque personne morale ayant 1 voix au Conseil d'Administration.
- membres partenaires : de 1 à 5 personnes issues des personnes physiques dans la proportion d'1/4 maximum des membres du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers chaque année.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur (suite à la cessation d'activité ou le retrait de

 A. L.
MB ED

l'épicerie membre ou la radiation), le Conseil d'Administration peut coopter un nouvel administrateur parmi les structures non encore représentées jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'un administrateur nominativement désigné par sa structure se retire, il revient à celle-ci de nommer ses nouveaux représentants (titulaire et suppléant).

Le Conseil d'Administration désigne en son sein et par vote les membres du Bureau lors de sa 1^{ère} réunion. Chaque membre du Bureau est mandaté pour un an renouvelable. En cas de vacance d'un des membres obligatoires du Bureau (Président/e, 1^{er} Vice-président/et, Secrétaire et Trésorier/e), le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement par vote.

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire pour ouvrir les débats d'actualité du CESS-IDF dans un esprit démocratique. Il établit aussi l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 11 - Tenue et délibérations du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessite le bon fonctionnement de l'association et au minimum 2 fois par an.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le/la Président/e ou à la demande d'1/4 de ses membres au plus tard 15 jours avant le Conseil. L'ordre du jour est défini par le Bureau ou le Conseil d'Administration lui-même. Il peut être complété par les membres lorsqu'ils sont à l'origine de la convocation.

La convocation indique l'ordre du jour ainsi que les modalités de réunion et sont envoyées par voie postale ou électronique.

La tenue du Conseil d'Administration est possible sous forme de visioconférence ou d'audioconférence pour l'ensemble des membres. Les votes peuvent alors avoir lieu par voies électroniques.

Sauf exception prévu par les statuts les décisions sont prises par vote à la majorité absolue, dans la limite de 2 pouvoirs par membre et par un vote à main levée. Le bulletin secret peut être utilisé sur simple demande d'un des membres.

Un quorum de 50% des membres du CESS-IDF présents ou représentés sera nécessaire pour valider les votes et décisions prises en Conseil d'Administration.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration sera re-convoqué dans les 15 jours selon les mêmes modalités que la 1^{ère} convocation.

AO 4
MB ED

Il est tenu un procès verbal de chaque séance du Conseil. Il est signé par le/la Président/e.

ARTICLE 12 – Le Bureau :

Il est composé au moins d'un/e Président/e, un/e Premier Vice-Président/e, un/e Trésorier/e et un/e Secrétaire. Auxquels, il est possible d'adjoindre au plus, deux Vice-président/es, un/e Trésorier/e Adjoint/e, et un/e Secrétaire Adjoint/e.

Le Bureau doit être constitué de 3 à 7 personnes maximum. Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau exercent leurs fonctions à titre gracieux.

La composition initiale du Bureau est décidée lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association par les membres fondateurs, jusqu'à la tenue de la première Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Le/la Président/e représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi/e de tous les pouvoirs à cet effet. Il/elle cumule les qualités de Président/e du bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association.

Il/elle gère les affaires courantes par délégation du Conseil d'Administration dont il/elle prépare les assemblées.

Il/elle peut ester en justice sur mandat du Conseil d'Administration.

Le/la Président/e peut être révoqué/e à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil d'Administration.

Le/la Premier/e Vice-président/e assure la vacance de la fonction jusqu'à l'élection d'un/e nouveau Président/e par le Conseil d'Administration.

Chacun/e des Vice-présidents se voit attribuer des missions par délégation du Conseil d'Administration ou du/de la Président/e.

Le/la trésorier/e exécute les dépenses et a la responsabilité de la gestion des fonds

Il/elle assure le respect du contrôle budgétaire dont les résultats sont communiqués au Conseil d'Administration.

Il/elle remplit les obligations d'informations financières auprès des membres de l'association, auxquels il/elle présente, au cours de l'assemblée générale, les comptes annuels et le budget de l'exercice en cours arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que son rapport financier.

Il/elle peut accorder, avec l'accord préalable du Conseil d'Administration, toutes délégations de signature nécessaires au fonctionnement courant de l'Association.

Il/elle surveille l'activité du responsable comptable, qui assure la tenue de la comptabilité et

 ADLN
MB 20

prépare l'arrêté des comptes et des éléments nécessaires au contrôle budgétaire.

A la clôture de l'exercice, le responsable comptable assure, sous la responsabilité du/de la trésorier/e, la préparation des comptes annuels et du budget de l'exercice à venir.

Le Bureau peut, à la demande du Conseil d'Administration ou de sa propre initiative, constituer des Groupes Thématiques ou d'études, composés de personnes compétentes même extérieures à l'Association.

Les Groupes Thématiques pourront être représentés au Conseil d'Administration par un ou plusieurs représentants sans que ces derniers ne puissent prendre part aux votes s'ils ne sont pas Administrateurs.

Les analyses et conclusions de ces Groupes Thématiques ne peuvent pas être considérées comme la position de l'Association avant que le Conseil d'Administration n'en décide.

ARTICLE 13 - Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'Association une fois par an. Une convocation, précisant l'ordre du jour préalablement défini par le Conseil d'Administration, est envoyée par courrier postal ou voie électronique 15 jours avant. Tous les membres à jour de leur cotisation dispose d'une voix de vote à la date de l'assemblée.

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Présidente ou son/sa représentant/e mandaté/e par le Conseil d'Administration.

Le Rapport Moral, le Rapport d'Activité et le Rapport Financier (élaboré par le Trésorier) sont présentés et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par vote.

L'Assemblée Générale épuise les débats prévus à l'ordre du jour. Elle peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration parmi les personnes physiques et morales.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes et représentées, dans la limite de 2 pouvoirs par membre présent à l'AG.

Un quorum de 50% des membres du CESS-IDF présents ou représentés sera nécessaire pour valider les votes et décisions prises en Assemblée Générale.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale ordinaire sera re-convocquée dans les 15 jours selon les mêmes modalités que la 1^{ère} convocation. La nouvelle Assemblée Générale n'exige alors aucun quorum.

La tenue de l'Assemblée Générale ordinaire est possible sous forme de visioconférence ou

Ab.
HB EN

d'audioconférence pour l'ensemble des membres. Les votes ont alors lieu par voies électroniques.

L'association s'interdit toutes discussions, prises de position, discriminations à caractère politique, religieux ou fondées sur des critères raciaux, veille au respect de ces principes et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 14 - Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour compétence de prendre toutes décisions de nature à mettre en cause l'existence de l'association ou à porter atteinte à son objet essentiel. Elle peut procéder, sur proposition du Conseil d'Administration, à la modification des statuts et à la dissolution de l'association.

Elle est provoquée à la demande du 1/4 des membres adhérents du CESS-IDF ou de la moitié du Conseil d'Administration.

Une convocation est envoyée par courrier postal ou voie électronique 1 mois avant la tenue de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres adhérents présents et représentés, dans la limite de 2 pouvoirs par membre présent à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un quorum de 50% des membres adhérents du CESS-IDF présents et représentés est nécessaire pour valider les votes et décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Si le quorum n'est pas atteint, elle pourra être re-convoquée après un délai d'un mois selon les mêmes modalités que la 1^{ère} convocation. Un quorum de 50% des membres adhérents présents et représentés sera à nouveau exigé.

La tenue de l'Assemblée Générale extraordinaire est possible sous forme de visioconférence ou d'audioconférence pour l'ensemble des membres. Les votes ont alors lieu par voies électroniques.

ARTICLE 15 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur précise les modalités spécifiques de gouvernance et d'animation de l'association. Il est soumis aux votes de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il pourra ensuite être modifié par simple délibération du Conseil d'Administration. Il est applicable à l'ensemble des membres adhérents de l'association.

ARTICLE 16 – Affiliation à L'Union des Groupements des Épiceries Sociales et Solidaires

Handwritten signature and initials: "H AOW" and "NB EDI".

- UGESS :

L'association CESS-IDF est adhérente à l'Union des Groupements des Épiceries Sociales et Solidaires - UGESS. L'UGESS a pour objet de promouvoir, soutenir et relier entre elles toutes actions concourant au développement des collectifs/groupements territoriaux d'épiceries sociales et solidaires.

Dans ce cadre, l'UGESS, vise à : - Accompagner la création et le développement de collectifs régionaux d'épiceries sociales et solidaires - Représenter les valeurs et les actions de ses membres - Mutualiser les pratiques et les moyens entre ses membres - Favoriser les échanges entre les groupements sur des missions telles que l'approvisionnement, la formation...

Les membres adhérents du CESS-IDF sont interrogés annuellement par le bulletin d'adhésion sur leur souhait d'adhérer automatiquement à l'Union nationale : leurs représentations se faisant par les membres du Conseil d'Administration CESS-IDF. Par leur adhésion à l'UGESS, les membres personnes morales peuvent bénéficier de l'agrément Habilitation alimentaire dans les conditions contractuelles entre l'Union et ses adhérents.

5. Dissolution de l'association :

ARTICLE 17- Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Valable le 24 juin 2020 / assemblée constitutive

Pour	Mon ÉPICERIE (NANTERRE)	MELISA (NEZON)	SOLEPI (CHEVILLY) LA RUE	EPI de SON (SOY-EN-BUE)	LE PANIER SOLIDAIRE (CACHAN)
	F. SOULAGE	A. OMNES	M. BIGOT	E. HAQUET	L. NEANT

Président

Tirsonier

Secrétaire